

Le fer de lance



Multiplication des classes
multiniveaux

Procédurier en cas d'agression

Les retraités en suppléance-
rémunération



Multiplication des classes multiniveaux

Depuis plusieurs années, le Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) demande au Centre de services scolaire de Laval (CSS de Laval), de diminuer le nombre de classes multiniveaux mise en place lors de sa planification annuelle. Malgré cela, le nombre de classes multiniveaux ne cesse d'augmenter au fil des années.

Les recommandations du SERL vont aussi dans le sens d'éviter particulièrement les aménagements de classes multiniveaux au préscolaire, en première et deuxième année du primaire ou encore qui chevauchent deux cycles. Ce type d'aménagement engendre des difficultés pédagogiques qui provoquent un alourdissement de la tâche enseignante et peut aussi être défavorable pour les apprentissages des enfants.

Dans un article publié dans *La Presse* le 8 novembre dernier, la journaliste Louise Leduc affirme qu'au CSS de Laval, selon les données obtenues par une demande d'accès à l'information, les chevauchements de cycles sont monnaie courante. Madame Leduc mentionne aussi que le directeur général du CSS de Laval, monsieur Volcy, pense qu'il faut éviter de former ce type de classe. De plus, selon ce qu'elle rapporte dans son texte :

« M. Volcy attribue la multiplication des classes multiniveaux au nécessaire respect des conventions collectives qui imposent des limites au nombre d'enfants par classe ».

Par cette réponse, le CSS de Laval tente de camoufler les causes réelles de la multiplication de ce type de classe : la surpopulation des écoles et les préoccupations budgétaires. Comment est-il possible de pointer du doigt une balise essentielle au bon fonctionnement du système de l'éducation, soit le respect des maximums d'élèves dans une classe?

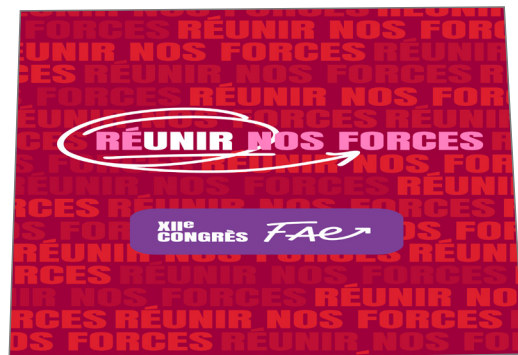
Cet aspect de la convention collective n'a pas changé dans les dernières années, alors que malheureusement le nombre de classes multiniveaux lui, a augmenté de façon dramatique.

Il est grand temps que cette façon de faire soit remise en question. Si la priorité du Québec est vraiment l'éducation, plaçons les enseignants dans de meilleures conditions de travail et par le fait même, les élèves dans de meilleures conditions d'apprentissage. La réussite des élèves ne devrait-elle pas être en tête des priorités?

La présidente,

Julie Bossé

MOT DE LA PRÉSIDENTE	2
CALENDRIER	4
ENSEMBLE, POUR AMÉLIORER NOS CONDITIONS DE TRAVAIL	4
SOUVENONS-NOUS...	4
PROCÉDURIER EN CAS D'AGRESSION	5
ANNUALISATION DE LA TÂCHE ET COUPURE DE TRAITEMENT	5
LES RETRAITÉS EN SUPPLÉANCE- RÉMUNÉRATION	6
XXII ^E CONGRÈS DE LA FAE - INVITATION AUX MEMBRES	6
REMISE DE LA BOURSE POUR JEUNE RACCROCHEUSE	7
COMMISSION SPÉCIALE SUR LES IMPACTS DES ÉCRANS ET DES RÉSEAUX SOCIAUX SUR LA SANTÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DES JEUNES - SONDAGE	7
ASSURANCE COLLECTIVE - TAUX AU 1 ^{ER} JANVIER 2025	8
NOUS JOINDRE	9
BOURSE PERSÉVÉRANCE EDA-FP	9



LE FER DE LANCE Volume 27 n°2 • Décembre 2024

ÉDITEUR Syndicat de l'enseignement de la région de Laval
1717, rue Fleetwood Laval (Québec) H7N 4B2
Téléphone: 450 978-1513 • Télécopieur: 450 978-7075
www.sregionlaval.ca • reception@sregionlaval.ca

RÉDACTION Julie Bossé, Kateri Corbeil, Maya Gagnon,
Daphné Jean-Baptiste, Pierre Morin et Martin Pérusse

COLLABORATION Émilie Galipeau

CONCEPTION GRAPHIQUE Passerelle bleue

INFOGRAPHIE Eve-Emmanuelle Rivard

IMPRESSION Syndicat de l'enseignement de la région de Laval

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES Shutterstock

HEURES D'OUVERTURE Du lundi au jeudi : de 8:00 à 17:00
Vendredi : de 8:15 à 12:00 et de 13:15 à 15:30

Quoi?	Dates?	Heures?	Où?
Soirée d'information comité-école EHDA et référence à la direction	10 décembre 2024	17 h	au bureau du SERL
Assemblée des personnes déléguées	17 décembre 2024	16 h 30	Château Royal
Assemblée des personnes déléguées	11 février 2025	16 h 30	Château Royal
Assemblée générale	25 février 2025	17 h 30	École secondaire Leblanc

ENSEMBLE, POUR AMÉLIORER NOS CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Syndicat de l'enseignement de la région de Laval doit s'assurer du respect des conventions collectives dans leur intégralité.

La tâche enseignante est composée de deux grands volets : la tâche éducative (TÉ) et les autres tâches professionnelles (ATP). Ces deux volets sont totalement indépendants, le dépassement de l'un ne peut être compensé par la diminution de l'autre. Autrement dit, si votre tâche éducative est en dépassement, la compensation est soit monétaire, soit en tâche éducative.

UN DÉPASSEMENT DE LA TÂCHE ÉDUCATIVE NE PEUT ÊTRE COMPENSÉ PAR UNE DIMINUTION DES AUTRES TÂCHES PROFESSIONNELLES, PAREXEMPLE, UNE JOURNÉE PÉDAGOGIQUE!

La pénurie de personnel enseignant au Québec est dramatique, elle a poussé le Conseil du trésor à proposer un paiement rehaussé pour les dépassements de tâche éducative. La proposition patronale, intégrée au nouveau contrat de travail, compense à 133 % les dépassements de tâche éducative pour le personnel enseignant ayant une tâche pleine.

Collectivement, nous devons minimalement imposer le respect du contrat de travail pour que les conditions de travail du personnel enseignant s'améliorent.

SOUVENONS-NOUS...

Le 6 décembre, il y a 35 ans de cela, un homme armé d'un semi-automatique faisait irruption dans le département de génie mécanique de l'École polytechnique de l'Université de Montréal. Enragé, il vise des femmes en leur criant : « J'haïs les féministes! Vous n'êtes toutes qu'une bande de féministes ».

Au total, 14 femmes ont perdu la vie et 14 autres personnes (dont 10 femmes) ont été blessées.

Encore aujourd'hui, trop de femmes sont victimes de violence physique, sexuelle, verbale, psychologique ou économique pour la simple raison qu'elles sont des femmes. Afin d'éviter de pareils drames, nous devons continuer d'en parler et d'agir.

Si vous ou l'un de vos proches avez besoin d'aide, vous pouvez contacter:

- La ligne Info social 811 pour un soutien téléphonique avec un intervenant psychosocial;
- SOS violence conjugale 1 (800) 363-9010.



PROCÉDURIER EN CAS D'AGRESSION



Vous n'êtes pas sans savoir que dans l'exercice de nos fonctions, il peut arriver que nous vivions des agressions de la part des élèves ou encore de parents d'élèves.

Cette année, à la lumière du constat des multiples agressions subies par le personnel enseignant et qui semblent être en constante augmentation, le Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) tient à vous rappeler l'importance de remplir vos [Déclarations d'accident/incident](#). Ainsi, dans le but de vous aider à protéger votre état psychologique et physique, nous vous recommandons de suivre le procédurier.

Lorsque vous vous faites agresser (coups, blessures, contact avec des fluides corporels), même si les coups reçus ne font pas mal, vous devez :

1. Remplir la [Déclaration d'accident/incident](#) pour chaque événement ou incident. (Nous vous rappelons de **ne pas cocher** la phrase *Je certifie que les informations données ci-dessus sont exactes et complètes*);
2. Compléter le [Constat de situation à risque](#) pour chaque événement ou incident, en y cochant la case Risques psychosociaux;
3. Conserver des copies pour vos archives personnelles;
4. Remettre les originaux des documents complétés à votre direction d'école ou du centre;
5. Dans le cas où les agressions sont persistantes dans le temps et proviennent du même élève, il faut compléter une [Référence à la direction](#) pour signaler le besoin de l'élève.

Attention : Dans l'éventualité où vous avez des symptômes physiques et psychologiques, à la suite d'une agression, **vous devez consulter un médecin rapidement** et remplir l'attestation médicale CNÉST. Vous devrez en faire parvenir une copie au CSS de Laval **ET** remplir une réclamation du travailleur à la CNÉST.

Bien que nous comprenions que de remplir ces documents ajoute un poids supplémentaire, ces derniers vous aideront dans vos démarches de demande de services pour vos élèves, car vous aurez en main des preuves du besoin signalé. De plus, ces documents pourraient vous aider dans le cas où vous feriez une réclamation à la CNÉST pour un accident de travail ou une maladie professionnelle. (Un délai de 6 mois est applicable pour soumettre une telle réclamation, sauf exception).

ANNUALISATION DE LA TÂCHE ET COUPURE DE TRAITEMENT

La convention collective nationale 2020-2023 a amené une tâche enseignante annualisée. Cette même convention a aussi amené une possibilité pour le personnel enseignant de faire en moyenne 2 heures par semaine de travail personnel au lieu choisi par celui-ci.

Comme vous le savez, la dernière négociation nationale a fait augmenter ces heures de travail personnel au lieu choisi par le personnel enseignant à 3 heures en 2024-2025, à 4 heures en 2025-2026 et finalement à 5 heures en 2026-2027.

Depuis la convention nationale 2020-2023, une nouvelle clause (6-8.04) permet au Centre de services scolaire et au Syndicat de convenir d'un arrangement local sur les déductions de traitement en cas d'absence. Chaque année depuis la mise en place de cette possibilité d'arrangement, le Syndicat demande aux dirigeants du Centre de services scolaire de regarder la possibilité de faire un arrangement

sur les coupures de traitement. À cette demande syndicale, puisqu'il ne s'agit pas d'une obligation, la réponse du Centre de services est toujours la même : **NON!** Les ressources humaines ont mentionné que pour les personnes à la paie, c'est plus simple!

Cette année, le Service des ressources humaines nous a laissé entrevoir une possibilité d'accueillir favorablement notre demande devenue annuelle. Mais, les directions d'écoles et de centres ont refusé. La réponse est toujours la même : **NON!**

L'annualisation de la tâche permet des semaines modulées en termes de présence à l'école. Le temps de travail personnel n'a pas à être indiqué dans l'horaire de l'enseignante ou de l'enseignant. Si vous avez des situations particulières de coupure de traitement, contactez-nous pour vérifier qu'il n'y a pas d'abus de la part de l'employeur.

LES RETRAITÉS EN SUPPLÉANCE-RÉMUNÉRATION



Avec l'entente sur la rémunération des enseignantes et des enseignants retraités en suppléance, le ministère s'est engagé à rembourser la totalité des coûts générés par cette entente. Le budget de l'école ou du centre n'est donc pas mis en souffrance lorsqu'une personne retraitée est appelée à faire de la suppléance. Même si le remplacement est associé à une libération dans le cadre d'une formation, la direction doit déclarer le coût de cette suppléance et faire les ajustements nécessaires permettant au budget décentralisé de ne pas être impacté.

Le Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) a fait des représentations sur le sujet auprès des ressources humaines l'année dernière. Selon ce qui a été rapporté au SERL, les directions des écoles et des centres auraient été informées de ce mécanisme de remboursement.

Dans la perspective où des directions d'école ou de centre ne veulent pas faire appel à des personnes retraitées pour effectuer de la suppléance, le motif de protéger le budget de l'établissement n'est donc pas fondé. N'hésitez pas à nous contacter si vous pensez qu'une intervention serait nécessaire par téléphone au 450 978-1513 ou par courriel reception@sregionlaval.ca.

Le SERL questionne la volonté patronale de vouloir mettre en place des ententes comme celle convenue entre le CPNCF et la FAE sur la rémunération de la suppléance effectuée par des personnes retraitées. Pourquoi mettre en place ce type d'entente si les gestionnaires ne permettent pas aux milieux de pouvoir en profiter?

XII^E CONGRÈS DE LA FAE – INVITATION AUX MEMBRES

La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) et ses syndicats affiliés tiendront au Palais des congrès de Québec, du 25 juin au 28 juin 2025 inclusivement, le 12^e congrès ordinaire ayant pour thème « Réunir nos forces ».

Ce rendez-vous permet aux membres affiliés, dont le Syndicat de l'enseignement de la région de la Laval (SERL), de participer, entre autres, aux décisions fédératives et d'élire les membres du comité exécutif de la FAE. Le Congrès de la FAE amène son lot de travail, mais permet de faire vivre démocratiquement la vie syndicale et de tisser des liens entre tous.

Pour ce faire, le SERL doit donc former une délégation d'environ 40 de ses membres. Il est à noter que l'assemblée générale s'est voté des critères de sélection pour composer sa délégation et que le premier critère est la présence aux rencontres préparatoires. Ces rencontres sont des moments pour effectuer des travaux sur les sujets qui seront à l'ordre du jour du Congrès. En bout de piste, l'assemblée générale (AG) confirmera la composition de sa délégation en concordance avec ses statuts.

Si vous êtes membres du SERL et que vous souhaitez participer à cette activité fédérative, il est encore temps de vous inscrire, les travaux de la délégation lavalloise débiteront en mars. Pour ce faire, veuillez contacter le bureau du SERL au 450 978-1513. Nous demeurons disponibles afin de répondre à vos questions.



REMISE DE LA BOURSE JEUNE RACCROCHEUSE

Chaque année, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) remet des bourses de 2 000 \$ à des jeunes femmes qui ont décidé, malgré des circonstances parfois difficiles, de reprendre le chemin des études afin d'obtenir un diplôme d'études secondaires ou d'études professionnelles. Il y a quelques semaines, la cuvée 2024 des lauréates de la *Bourse Jeune raccrocheuse de la FAE* était réunie lors d'une réunion du Conseil fédératif de négociation (CFN) pour recevoir les bourses des mains de la présidente de la FAE, Mélanie Hubert, en présence de l'enseignante qui avait présenté leur candidature.

Les trois lauréates ont également livré un discours émouvant témoignant des efforts exceptionnels qu'elles déploient, des embûches qu'elles ont traversées pour reprendre leur cheminement scolaire et de la valorisation qu'elles vivent au quotidien.

Découvrez les lauréates



Pamela Chérubini

Après avoir abandonné l'école à l'âge de 15 ans, Pamela est tombée enceinte, à 19 ans, de celle qui est aujourd'hui sa petite Emma, 5 ans. Pamela a ensuite passé plusieurs années hors des bancs d'école, et c'est lorsque sa fille débute son parcours scolaire qu'elle choisit de retourner elle aussi à l'école afin d'obtenir un diplôme qui lui permettra d'être un exemple pour son enfant et de pouvoir gagner convenablement sa vie. C'est vers un métier non traditionnel pour les femmes – soit la soudure – que Pamela se dirige. Sa grande générosité a frappé les gens qui l'entourent et nous sommes convaincus qu'un bel avenir se dessine pour elle.



Raphaëlle Mercier

Raphaëlle est maman de deux enfants de 5 et 3 ans. Elle a grandi dans un milieu en marge de la société, un milieu où la scolarisation et le marché du travail n'étaient pas encouragés pour les femmes. Un milieu où l'avenir d'une femme est décidé d'avance et les choix offerts, particulièrement limités. Lorsqu'on a grandi dans un tel environnement, se libérer de ce carcan est une bataille en soi. Une bataille difficile qui peut impliquer de laisser des choses ou des gens qu'on aime derrière soi. C'est néanmoins le chemin que Raphaëlle a choisi de prendre, pour elle, pour sa santé, pour son avenir et pour celui de ses enfants. Lorsqu'on l'écoute parler, on voit toute la maturité et le potentiel incroyable de cette jeune femme.



Annabelle Lavigne

Comme beaucoup de jeunes filles qui décrochent, Annabelle vivait beaucoup de difficultés dans sa vie personnelle et familiale. Elle a dû affronter de rudes épreuves et s'est retrouvée, très jeune, avec de grandes responsabilités. Malgré ce parcours semé d'embûches, Annabelle, aujourd'hui âgée de 18 ans, a continué d'avancer. Elle a trouvé dans l'art un refuge pour explorer et exprimer ses émotions. En plus de poursuivre ses études et d'avoir des notes époustouflantes, Annabelle travaille près de vingt heures par semaine afin de subvenir à ses besoins. Nul doute qu'avec autant de détermination Annabelle ira loin!

Nos félicitations les plus sincères aux trois lauréates!

COMMISSION SPÉCIALE SUR LES IMPACTS DES ÉCRANS ET DES RÉSEAUX SOCIAUX SUR LA SANTÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DES JEUNES - SONDAGE

En juin dernier, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité une motion créant la *Commission spéciale sur les impacts des écrans et des réseaux sociaux sur la santé et le développement des jeunes*.

Dans le cadre de ses travaux, la Commission a lancé une consultation en ligne ouverte à toutes les personnes de 14 ans et plus. Cette consultation sera accessible jusqu'au 31 janvier 2025. Bien qu'il soit possible de s'identifier comme parent, grand-parent ou simplement comme personne qui s'intéresse au sujet, il est également possible de le faire en tant que personne œuvrant dans le milieu de l'éducation.

Les membres de la Commission ont pour objectif de recueillir un large bassin d'informations sur les perspectives et préoccupations des citoyennes et des citoyens concernant l'utilisation des écrans et des réseaux sociaux par les jeunes.

Si vous avez l'intérêt de participer à la consultation en ligne, voici le lien : [Commission spéciale sur les impacts des écrans et des réseaux sociaux sur la santé et le développement des jeunes](#).

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA RÉGION DE LAVAL



ASSURANCE COLLECTIVE
CONDITIONS DE RENOUELEMENT EN VIGUEUR LE 1ER JANVIER 2025
RÉSUMÉ DES TAUX PAR PÉRIODE DE 14 JOURS *

GARANTIES D'ASSURANCE	TAUX AU 01/01/2024 **	TAUX DE RENOUELEMENT AU 01/01/2025 **				Variation
Vie de base de l'adhérent - 1er 10 000 \$ obligatoire avec droit de retrait (selon le montant d'assurance)						
i) 10 000 \$	0,41 \$	0,44 \$				7,3%
ii) 25 000 \$	1,03 \$	1,10 \$				7,3%
Vie de base de la personne conjointe et des enfants à charge - Facultative (par famille)	0,69 \$	0,74 \$				7,2%
Vie additionnelle de la personne adhérente ou de la personne conjointe (par 1 000 \$ d'assurance)		Homme		Femme		
		Non fumeur	Fumeur	Non fumeuse	Fumeuse	
- Moins de 30 ans		0,018 \$	0,031 \$	0,007 \$	0,015 \$	
- 30 à 34 ans		0,018 \$	0,031 \$	0,007 \$	0,015 \$	
- 35 à 39 ans		0,025 \$	0,035 \$	0,012 \$	0,015 \$	
- 40 à 44 ans		0,037 \$	0,058 \$	0,015 \$	0,023 \$	
- 45 à 49 ans		0,061 \$	0,095 \$	0,023 \$	0,039 \$	
- 50 à 54 ans		0,100 \$	0,150 \$	0,058 \$	0,086 \$	
- 55 à 59 ans		0,162 \$	0,247 \$	0,085 \$	0,131 \$	
- 60 à 64 ans		0,301 \$	0,393 \$	0,131 \$	0,201 \$	
- 65 à 69 ans		0,426 \$	0,558 \$	0,185 \$	0,284 \$	
- 70 à 74 ans		0,529 \$	0,693 \$	0,231 \$	0,353 \$	
- 75 ans et plus		1,141 \$	1,493 \$	0,498 \$	0,761 \$	0,0%
Salaires de longue durée - Obligatoire (en % du salaire annuel)	1,537%	1,586%				3,2%
Salaires de courte durée (en % du salaire annuel)						
- Employés de soutien	3,491%	2,967%				-15,0%
- Conseillers	3,447%	2,930%				-15,0%
- Membres libérés	2,139%	1,818%				-15,0%
Assurance maladie - Obligatoire						
- Maladie 1						
- Individuelle	48,41 \$	54,59 \$				12,8%
- Monoparentale	70,68 \$	79,70 \$				12,8%
- Familiale	116,39 \$	131,23 \$				12,8%
- Maladie 2						
- Individuelle	68,74 \$	75,25 \$				12,8%
- Monoparentale	100,60 \$	113,42 \$				12,7%
- Familiale	163,18 \$	183,98 \$				12,7%
- Maladie 3						
- Individuelle	90,58 \$	102,13 \$				12,8%
- Monoparentale	136,22 \$	153,59 \$				12,8%
- Familiale	217,10 \$	244,79 \$				12,8%
- Maladie 4						
- Individuelle	110,16 \$	123,62 \$				12,2%
- Monoparentale	165,96 \$	186,21 \$				12,2%
- Familiale	265,88 \$	298,28 \$				12,2%
Assurance soins dentaires - Clause grand-père pour les employés de soutien						
- Individuelle	18,40 \$	20,15 \$				9,5%
- Monoparentale	27,97 \$	30,63 \$				9,5%
- Familiale	46,38 \$	50,79 \$				9,5%

EXEMPLE DES COÛTS PAR PÉRIODE DE PAIE (26)

Statut :

Actif < 63 ans

Salaire :

100 246 \$

Montant d'assurance vie :

25 000 \$

Salaire de longue durée :

Oui

Salaire de courte durée :

Exclue

Assurance maladie :

	Maladie 1			Maladie 3		
	Régime au 01/01/2024 **	Renouvellement au 01/01/2025 **		Régime au 01/01/2024 **	Renouvellement au 01/01/2025 **	
PROTECTION	Coûts	Coûts	Variation	Coûts	Coûts	Variation
Individuelle	108,70 \$	116,84 \$	8,14 \$	150,87 \$	164,36 \$	13,51 \$
Monoparentale	130,97 \$	141,95 \$	10,98 \$	196,51 \$	215,84 \$	19,33 \$
Familiale	176,68 \$	193,48 \$	16,80 \$	277,39 \$	307,04 \$	29,65 \$
Exemptée	60,29 \$	62,25 \$	1,96 \$	60,29 \$	62,25 \$	1,96 \$

* La taxe de vente provinciale (9% au Québec, 8% en Ontario) doit être ajoutée à ces primes. La prime payable par la personne adhérente correspond à la prime indiquée réduite, s'il y a lieu, de la contribution de l'employeur.

** Il y a un congé de primes partiel applicable au régime d'assurance vie de l'adhérent, d'assurance vie de base de la personne conjointe et des enfants à charge, d'assurance salaire de longue durée et au régime d'assurance maladie, et ce, pour toute l'année.

Notre site Internet, une mine d'or d'informations:

www.sregionlaval.ca

www.facebook.com/sregionlaval

Syndicat de l'enseignement de la région de Laval

1717 rue Fleetwood
Laval, Qc H7N 4B2

450 978-1513

Heures d'ouverture | lundi au jeudi | 8 h - 17 h

| vendredi 8 h 15 - 12 h | 13 h 15 - 15 h 30

BOURSE persévérance EDA-FP

Vous avez un élève qui se distingue par sa persévérance?

Soumettez sa candidature et il pourrait remporter l'une des huit bourses de **1000 \$** offertes par la FAE.

DATE LIMITE : 14 mars 2025



FAE

Fédération autonome
de l'enseignement

Membres de la FAE

**Profitez de
rabais exclusifs**

Demandez une soumission
beneva.ca/fae 1 855 441-6016

Mentionnez votre numéro de groupe : 10160

beneva

ASSURANCES AUTO, HABITATION
ET VÉHICULES DE LOISIRS



C'est gratuit :

- Assistance routière, en combinant l'assurance auto et habitation
- Assistance juridique, incluant un accompagnement lors d'un vol d'identité
- Effectuez jusqu'à **26 versements** grâce à notre flexibilité de paiement

Les gens qui protègent des gens

Les assurances de dommages sont souscrites par Société d'assurance Beneva inc. et distribuées par Beneva inc., agence en assurances de dommages et ses partenaires autorisés. En tout temps, sous le contrat d'assurance, prière de lire attentivement les conditions et modalités relatives à nos protections. Certaines conditions et exclusions s'appliquent. © Beneva inc. 2024. Le nom et le logo Beneva sont des marques de commerce de Groupe Beneva inc., utilisées sous licence.